

Le Medef plaide pour une aide spécifique de l'Agirc-Arrco aux salariés les plus touchés par la crise du Covid

Publié le 7 mai 2020

Dans le contexte de la crise sanitaire qui impacte très fortement l'ensemble des salariés, le Medef soutient la proposition de l'Agirc-Arrco de mettre en place une aide individuelle spécifique « Covid » ouverte à l'ensemble des salariés, ainsi qu'aux dirigeants mandataires.

Pour les plus durement touchés par la crise, une partie des dotations d'action sociale de l'Agirc-Arrco pourra ainsi leur être destinée.

En cas de baisse de revenu liée au Covid, ils pourront faire cette demande auprès de leur Institution de retraite complémentaire (IRC) sur la base de leurs trois derniers bulletins de salaire.

Elle sera versée en une seule fois, dans la limite de 1500 €, dans un délai d'un mois.

Cette mesure répond très concrètement aux difficultés rencontrées par de nombreux salariés et dirigeants mandataires qui depuis le début de la crise connaissent une baisse importante de ressources.

Elle vient s'ajouter à l'"indemnité de perte de gains" pour les travailleurs indépendants de l'artisanat et du commerce, dont le Medef a soutenu la création via le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI).